

SALAIRES

et AIDES *Réforme 2019*

Salaires

	Apprenti			Alternant en contrat de professionnalisation	
	1 ^e année	2 ^e année	3 ^e année	Niveau de formation : inférieur au Bac professionnel ou titres professionnels équivalents	Niveau de formation : Bac professionnel et plus (ou équivalents)
- de 18 ans	27% du SMIC ou MC **	39% du SMIC ou MC **	55% du SMIC ou MC **	55% du SMIC	65% du SMIC
18-20 ans *	43% du SMIC ou MC **	51% du SMIC ou MC **	67% du SMIC ou MC **		
21-25 ans *	53% du SMIC ou MC **	61% du SMIC ou MC **	78% du SMIC ou MC **	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans * et +	100% du SMIC ou MC **			85% du salaire conventionnel ou minimum SMIC	

Prime d'activité : calcul sur <http://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite>

* Ces taux sont applicables à compter du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'apprenti atteint cet âge.

** Salaire Minimum Conventionnel de la branche professionnelle concernée.

Pour les CAP en 1 an, l'apprenti bénéficiera de la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage.

Aides à l'entreprise

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Exonération de charges	Pour les entreprises de moins de 250 salariés : Réduction générale de cotisations patronales (anciennement déductions Fillon) pour les niveaux V et IV.	
Aides Pôle Emploi		2000€ pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et + 2000€ en plus pour les demandeurs d'emploi 45 ans et +
Aide État	Pour les entreprises de moins de 250 salariés et pour les niveaux V et IV : 4 125 € pour la 1 ^e année 2 000 € pour la 2 ^e année 1 200 € maximum pour la 3 ^e année	

Aides aux apprenants

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Exonération de charges	Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC	
Aide au permis	500€ pour les apprentis majeurs	
Aides au logement	Aide Personnalisée au Logement (APL) ou Allocation de Logement à caractère Social (ALS) par la CAF. Mobili-jeune par Action Logement	